



PROCES VERBAL N° 9

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : **Mardi 19 avril 2022**

Présents : Madame Claudette AGERT,
Messieurs Roland GENIEYS, Daniel SALDANA, Yvon SEVALLE,

Absents excusés :
Messieurs Jean Claude LACAN, André REALLAND, André VALCROZE, Didier WALASZEK

Assiste : Madame Florence PIFFARD, référente administrative

*Le Procès-Verbal n° 8 est lu et approuvé.
Le Procès-Verbal n° 8 est validé par la C.F.T.I.S.*

PROCHAINE REUNION LE 10 MAI 2022

Glossaire :

C.F.T.I.S. : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

A.O.P. : Arrêté d'Ouverture au Public

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité

SYN : Terrain Synthétique



PROCES-VERBAL N° 9

SECTION CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

INFOS : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

RETOUR CFTIS pour classements validés

PV CFTIS N° 09 du 28.04.2022 - INSTALLATIONS

CANET EN ROUSSILLON - STADE SAINT MICHEL 4 - NNI 660370104

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. constate que les réserves ne sont pas levées, elle note qu'une ouverture d'1, 80 m entre les 2 vestiaires pourrait être réalisée pour former un vestiaire d'au moins 20 m² (Art. 4.5 - Règlement Ed. 2021).

Elle prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/08/2031.

ALES - STADE PIERRE PIBAROT - NNI 300070101

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement de cette installation dans l'attente de la levée des non-conformités majeures citées.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux**
- 1.2 Confirmations de Niveau de Classement**
- 1.3 Changements de Niveau de classement**

2. RETRAITS DE CLASSEMENTS

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 4.1 Classements initiaux**
- 4.2 Confirmations de niveau de classement**
- 4.3 Changements de niveau de classement**

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de Niveau de Classement
- 1.3 Changements de Niveau de classement

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1 Classements initiaux

TREBES – GYMNASSE COSEC – NNI 113979901

Cette installation n'a jamais été classée

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 en date du 14.03.2022 et des documents transmis :

- A.O.P. du 23.08.2019,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU FUTSAL 4 jusqu'au 19.04.2032

- 4.2 Confirmations de niveau de classement
- 4.3 Changements de niveau de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de Niveau de Classement

SALMIECH – Complexe Sportif HENRI JAUDON – NNI 122550101

Cette installation est classée Niveau 5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 10.04.2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 (Règlement Ed. 2021) en date du 31.03.2022 et du document transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 31.03.2022,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de cette installation en NIVEAU T5 jusqu'au 19.04.2032

VALADY – Stade MUNICIPAL – NNI 122880101

Cette installation est classée Niveau 5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 19.07.2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 (Règlement Ed. 2021) en date du 31.03.2022 et du document transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 31.03.2022,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de cette installation en NIVEAU T5 jusqu'au 19.04.2032

1.3 Changements de Niveau de classement

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

CENTRES – Stade MUNICIPAL – NNI 120650101

Cette installation est classée Niveau 6 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 21.05.2022

La Mairie souhaite le retrait de classement de cette installation, mail du 23 mars 2022,

La CRTIS propose le « RETRAIT DE CLASSEMENT » de cette installation jusqu'au 19.04.2032

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1 Classements initiaux

4.2 Confirmations de niveau de classement

4.3 Changements de niveau de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux**
- 1.2 Confirmations de Niveau de Classement**
- 1.3 Changements de Niveau de classement**

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 4.1 Classements initiaux**
- 4.2 Confirmations de niveau de classement**
- 4.3 Changements de niveau de classement**

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de Niveau de Classement

GIMONT – Stade JOSEPH BERNABEU N° 1 – NNI 321470101

Cette installation est classée Niveau 5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 10.04.2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 (Règlement Ed. 2021) en date du 03.03.2022 et du document transmis :

- A.O.P. du 07.11.2002,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de cette installation en NIVEAU T5 jusqu'au 19.04.2032

MAUVEZIN – Stade MARCEL GILARD – NNI 322490101

Cette installation est classée Niveau 5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 09.04.2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 (Règlement Ed. 2021) en date du 15.02.2022 et du document transmis :

- Attestation administrative de capacité du 15.02.2022,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de cette installation en NIVEAU T5 jusqu'au 19.04.2032

PAULHAC – Stade ANTOINE BERTASSI 1 – NNI 323060101

Cette installation est classée Niveau 5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 09.04.2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 (Règlement Ed. 2021) en date du 17.02.2022 et du document transmis :

- Attestation administrative de capacité du 04.03.2022,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de cette installation en NIVEAU T5 jusqu'au 19.04.2032

1.3 Changements de Niveau de classement

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1 Classements initiaux

4.2 Confirmations de niveau de classement

4.3 Changements de niveau de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de Niveau de Classement

LAGARDELLE SUR LEZE – Stade DE LA LEZE – NNI 312630101

Cette installation est classée Niveau 5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 25.09.2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 (Règlement Ed. 2021) en date du 02.03.2022 et du document transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 02.03.2022,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de cette installation en NIVEAU T5 jusqu'au 19.04.2032

1.3 Changements de Niveau de classement

2. RETRAIT DE CLASSEMENT

MONTREJEAU – Stade CHATEAU D'EAU – NNI 313900101

Cette installation est classée Niveau 6 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 28.02.2022

A la suite des courriers adressés à la Mairie et au club le 3 février 2022 et le 14 mars 2022,

La CRTIS propose le « RETRAIT DE CLASSEMENT » de cette installation jusqu'au 19.04.2032

SEILH – Complexe Sportif FERRAT 2 – NNI 315410102

Cette installation est classée Niveau 5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 21.05.2022

La Mairie nous informe que ce terrain n'est plus utilisé pour le football, uniquement le rugby, mail du 23 mars 2022,

La CRTIS propose le « RETRAIT DE CLASSEMENT » de cette installation jusqu'au 19.04.2032

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1 Classements initiaux

4.2 Confirmations de niveau de classement

4.3 Changements de niveau de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT DES HAUTES PYRENEES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de Niveau de Classement

LANNE – Stade MARQUISAT 1 – NNI 652570101

Cette installation est classée Niveau 5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 12.09.2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 (Règlement Ed. 2021) en date du 17.03.2022,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de cette installation en NIVEAU T5 jusqu'au 19.04.2032 sous réserve de la réception d'une AOP / AAC avant le 30.06.2022

1.3 Changements de Niveau de classement

GER – Stade MUNICIPAL 2 – NNI 651970102

Cette installation est classée Niveau A8 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 18.10.2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 en date du 17.03.2022, et du document transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 17.03.2022,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T6 jusqu'au 19.04.2032

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

ARGELES GAZOST – Stade DU THILOS 2 – NNI 650250102

Cette installation est classée Niveau A8 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 18.10.2022

À la suite de la visite CRTIS, CDTIS du 17 mars 202, ce terrain n'existe plus,

La CRTIS propose le « RETRAIT DE CLASSEMENT » de cette installation jusqu'au 19.04.2032

ST PE DE BIGORRE – Stade JEAN LARRIVIERE – NNI 653950101

Cette installation est classée Niveau 5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 12.09.2022

La Mairie nous informe que ce terrain n'est plus utilisé pour le football, mail du 10 mars 2022,

La CRTIS propose le « RETRAIT DE CLASSEMENT » de cette installation jusqu'au 19.04.2032

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1 Classements initiaux

4.2 Confirmations de niveau de classement

4.3 Changements de niveau de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de Niveau de Classement

LOUPIAN – Stade AIME ALBERNHE – NNI 341430101

Cette installation est classée Niveau 5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 04.03.2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 en date du 14.02.2022 et du document transmis,

- Attestation administrative de capacité du 14.02.2022

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T5 jusqu'au 19.04.2032

1.3 Changements de Niveau de classement

PUISSERGUIER – Stade MUNICIPAL – NNI 342250101

Cette installation est classée Niveau Foot A11 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 07.07.2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 en date du 25.11.2021, et du document transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 10.12.2021,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T6 jusqu'au 19.04.2032

QUARANTE – Stade MUNICIPAL – NNI 342260101

Cette installation est classée Niveau Foot A11 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 02.03.2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 en date du 08.04.2022, et du document transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 08.04.2022,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T5 jusqu'au 19.04.2032

ST GENIES DE FONTEDIT – Stade MAURICE GLEIZES – NNI 342580101

Cette installation est classée Niveau Foot A11 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 07.07.2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 en date du 13.04.2021, et du document transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 13.04.2022,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T6 jusqu'au 19.04.2032

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

ST CHRISTOL – Parc des Sports HAT TRICK – NNI 342460202

Cette installation est classée Niveau Foot A5 SYE (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 19.11.2022

A la suite des courriers adressés à la Mairie et au club le 3 février 2022 et le 14 mars 2022,

La CRTIS propose le « RETRAIT DE CLASSEMENT » de cette installation jusqu'au 19.04.2032

SAUSSAN – Stade FIRMIN CAILHOL – NNI 342950101

Cette installation est classée Niveau 6 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 11.06.2022

A la suite des courriers adressés à la Mairie et au club le 3 février 2022 et le 14 mars 2022,

La CRTIS propose le « RETRAIT DE CLASSEMENT » de cette installation jusqu'au 19.04.2032

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 4.1 Classements initiaux**
- 4.2 Confirmations de niveau de classement**
- 4.3 Changements de niveau de classement**

5. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT DU LOT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux**
- 1.2 Confirmations de Niveau de Classement**
- 1.3 Changements de Niveau de classement**

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 4.1 Classements initiaux**
- 4.2 Confirmations de niveau de classement**
- 4.3 Changements de niveau de classement**

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux**
- 1.2 Confirmations de Niveau de Classement**
- 1.3 Changements de Niveau de classement**

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 4.1 Classements initiaux**
- 4.2 Confirmations de niveau de classement**
- 4.3 Changements de niveau de classement**

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de Niveau de Classement

COUFOULEUX – Stade LE PARADIS – NNI 810700101

Cette installation est classée Niveau 5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 10.04.2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 en date du 23.03.2022, et du document transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 23.03.2022,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T5 jusqu'au 19.04.2032

COUFOULEUX – Stade LE PARADIS N° 2 – NNI 810700102

Cette installation est classée Niveau Foot A11 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 10.04.2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 en date du 23.03.2022, et du document transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 23.03.2022,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T7 jusqu'au 19.04.2032

GIROUSSENS – Stade ANDRE MASSOUTIER 1 – NNI 811040101

Cette installation est classée Niveau 5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 07.05.2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 en date du 23.03.2022, et du document transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 23.03.2022,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T5 jusqu'au 19.04.2032

LISLE SUR TARN – Stade MAZERAC 1 – NNI 811450101

Cette installation est classée Niveau 5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 12.09.2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 en date du 23.03.2022, et du document transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 23.03.2022,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T5 jusqu'au 19.04.2032

1.3 Changements de Niveau de classement

BUSQUE – Stade LOUIS DEHAYE – NNI 810430101

Cette installation est classée Niveau 6 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 07.05.2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 en date du 23.03.2022, et du document transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 23.03.2022,

La Commission précise que la surface actuelle du vestiaire arbitres est insuffisante pour un classement T6,

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T7 jusqu'au 19.04.2032

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.1 Classements initiaux

4.2 Confirmations de niveau de classement

4.3 Changements de niveau de classement

4.4 Retraits de classement

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux**
- 1.2 Confirmations de Niveau de Classement**
- 1.3 Changements de Niveau de classement**

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 4.1 Classements initiaux**
- 4.2 Confirmations de niveau de classement**
- 4.3 Changements de niveau de classement**

5. AFFAIRES DIVERSES

SECTION CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

***Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives
adopté par l'assemblée générale de la FFF le 12 mars 2021.***

La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- *Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.*
- *Une Etude d'éclairage*
- *Un Plan de l'aire de jeu (1/200ème) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.*
- *Un Plan de masse (1/500ème)*

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*

En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CRTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*
- *Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité*
- *Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.*

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- *Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

- 1.1 Classements initiaux**
- 1.2 Confirmations de niveau de classement**
- 1.3 Changements de niveau de classement**

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

- 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE**
 - 1.1 Classements initiaux**
 - 1.2 Confirmations de niveau de classement**
 - 1.3 Changements de niveau de classement**
- 2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES**
- 3. AFFAIRES DIVERSES**

DISTRICT DE L'AVEYRON

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

- 1.1 Classements initiaux**
- 1.2 Confirmations de niveau de classement**
- 1.3 Changements de niveau de classement**

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

ST ALBAN SUR LIMOGNE – Stade DE LA BAÏSSE 1 – NNI 481320101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 06.01.2022

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de confirmation de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 16.02.2022
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 16.03.2022
 - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 217 lux (lm)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.44
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.70

Le relevé d'éclairage est insuffisant pour obtenir un classement E5 (Rapport Emini/Emaxi : requis ≥ 0.5).

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 (Règlement 2021) jusqu'au 16.02.2024

1.3 Changements de niveau de classement

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

- 1.1 Classements initiaux**
- 1.2 Confirmations de niveau de classement**
- 1.3 Changements de niveau de classement**

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

- 1.1 Classements initiaux**
- 1.2 Confirmations de niveau de classement**
- 1.3 Changements de niveau de classement**

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

- 1.1 Classements initiaux**
- 1.2 Confirmations de niveau de classement**
- 1.3 Changements de niveau de classement**

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

CASTELNAU LE LEZ – Complexe Sportif JEAN FOURNIER 2 – NNI 340570102

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 14.11.2020

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 11.03.2022
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 11.03.2022
 - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 141 lux (lm)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.43
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.72

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 (Règlement 2021) jusqu'au 11.03.2024

COURNONTERRAL – Complexe Sportif GEORGES FRECHE – NNI 340880101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 02.02.2020

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 23.03.2022
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 23.03.2022
 - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 264 lux (led)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.58
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.81

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E5 (Règlement 2021) jusqu'au 23.03.2026

MAGALAS – Stade D'ARBOURY – NNI 341470101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 01.07.2021

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 09.03.2022
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 03.03.2022
 - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 165 lux (led)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.40
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.73

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 (Règlement 2021) jusqu'au 09.03.2026

MONTPELLIER – Stade DE GRAMMONT 11 – NNI 341720411

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 12.12.2020

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 21.03.2022
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 21.03.2022
 - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 120 lux (lm)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.49
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.73

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 (Règlement 2021) jusqu'au 21.03.2024

MONTPELLIER – Stade DE GRAMMONT 9 – NNI 3417210409

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau EFOOT A11 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 14.03.2022

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 21.03.2022
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 21.03.2022
 - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 106 lux (lm)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.29

- Facteur d'uniformité (U2h) : 0.52

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 (Règlement 2021) jusqu'au 21.03.2024

MONTPELLIER – Stade JEANNOT VEGA – NNI 341721701

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau EFOOT A11 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 12.03.2022

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 23.03.2022
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 23.03.2022
 - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 121 lux (Im)
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.45

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 (Règlement 2021) jusqu'au 23.03.2024

1.3 Changements de niveau de classement

BEDARIEUX – Stade RENE CHAR 1 – NNI 340280101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau EFOOT A 11 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 12.12.2021

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de confirmation de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 29.11.2021
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 29.11.2021
 - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 178 lux (Im)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.40
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.65

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 (Règlement 2021) jusqu'au 29.11.2023

BEDARIEUX – Stade RENE CHAR 2 – NNI 340280102

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau EEntraînement (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 12.12.2021

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de confirmation de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 29.11.2021
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 29.11.2021
 - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 39 lux (Im)
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.44

Le relevé d'éclairage est insuffisant pour obtenir un classement E7 (Eclairage moyen horizontal : 75 lux)

La C.R.T.I.S. référence l'installation d'éclairage en E-entraînement jusqu'au 29.11.2023

VENDARGUES – Stade GUILLAUME DIDES 1 – NNI 343270101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau EFOOT A11 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 16.06.2020

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 11.03.2022
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 11.03.2022
 - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 121 lux (Im)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.61
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.84

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 (Règlement 2021) jusqu'au 11.03.2024

1. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

2. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT DU LOT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

- 1.1 Classements initiaux**
- 1.2 Confirmations de niveau de classement**
- 1.3 Changements de niveau de classement**

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

LATOUR BAS ELNE – Stade MUNICIPAL – NNI 660940101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau EFOOT A11 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 16.06.2020

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de confirmation de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 07.03.2022
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 07.03.2022
 - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 95 lux (Im)
 - Facteur d'uniformité (U2h) : 0.43

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 (Règlement 2021) jusqu'au 07.03.2024

PERPIGNAN – Parc des SPORTS 1 – NNI 661360601

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau EFOOT A11 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 23.07.2016

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de confirmation de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 28.02.2022
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 28.02.2022
 - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 107 lux (Im)
 - Facteur d'uniformité (U2h) : **0.37**

Le facteur d'uniformité est insuffisant pour obtenir un classement E7 (Facteur d'uniformité : requis ≥ 0.4).

La C.R.T.I.S. référence l'installation d'éclairage en E-entraînement jusqu'au 28.02.2024

PERPIGNAN – Parc des SPORTS 4 – NNI 661360604

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E Entraînement (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 21.03.2021

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de confirmation de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 28.02.2022
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 28.02.2022
 - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 107 lux (Im)
 - Facteur d'uniformité (U2h) : **0.18**

Le facteur d'uniformité est insuffisant pour obtenir un classement E7 (Facteur d'uniformité : requis ≥ 0.4).

La C.R.T.I.S. référence l'installation d'éclairage en E-entraînement jusqu'au 28.02.2024

PEZILLA LA RIVIERE – Stade ARMEL COSTA 1 – NNI 661400101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 24.02.2019

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de confirmation de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 09.02.2022
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 09.02.2022
 - Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 173 lux (Im)
 - Rapport EhMin/EhMax (U1h) : **0.29**
 - Facteur d'uniformité (U2h) : **0.50**

Le relevé d'éclairage est insuffisant pour obtenir un classement E6 (Facteur d'uniformité : requis ≥ 0.6 & Rapport Emini/Emaxi : requis ≥ 0.4).

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 (Règlement 2021) jusqu'au 09.02.2024

PRADES – Stade THIERRY CAYUELA – NNI 661490101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 14.06.2018

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de confirmation de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 24.02.2022

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 24.02.2022
- Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 173 lux (Im)
- Rapport EhMin/EhMax (U1h) : **0.18**
- Facteur d'uniformité (U2h) : **0.43**

Le relevé d'éclairage est insuffisant pour obtenir un classement E6 (Facteur d'uniformité : requis ≥ 0.6 & Rapport Emini/Emaxi : requis ≥ 0.4).

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 (Règlement 2021) jusqu'au 24.02.2024

VILLELONGUE DE LA SALANQUE – Stade JOSEPH RAYNAL – NNI 662240201

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau EFOOT A11 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 07.10.2021

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de confirmation de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 10.03.2022
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 09.02.2022
- Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 99 lux (Im)
- Facteur d'uniformité (U2h) : **0.10**

Le facteur d'uniformité est insuffisant pour obtenir un classement E7 (Facteur d'uniformité : requis ≥ 0.4).

La C.R.T.I.S. référence l'installation d'éclairage en E-entraînement jusqu'au 09.02.2024

1.3 Changements de niveau de classement

ALENYA – Stade RAYMOND HERNANDEZ – NNI 660020101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau EFOOT A11 (Règlement Ed. 2014) jusqu'au 07.10.2021

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement Ed. 2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de confirmation de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 03.03.2022
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.D.T.I.S. en date du 02.03.2022
- Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 113 lux (Im)
- Rapport EhMin/EhMax (U1h) : **0.18**
- Facteur d'uniformité (U2h) : **0.42**

Le relevé d'éclairage est insuffisant pour obtenir un classement E6 (Facteur d'uniformité : requis ≥ 0.6 & Rapport Emini/Emaxi : requis ≥ 0.4).

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 (Règlement 2021) jusqu'au 02.03.2024

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

- 1.1 Classements initiaux**
- 1.2 Confirmations de niveau de classement**
- 1.3 Changements de niveau de classement**

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

DISTRICT DU TARN ET GARONNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

- 1.1 Classements initiaux**
- 1.2 Confirmations de niveau de classement**
- 1.3 Changements de niveau de classement**

2. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

=====

La Secrétaire
Claudette AGERT

Le Président C.R.T.I.S., L.F.O.
Daniel SALDANA